Les aides exceptionnelles sont des aides financières non remboursables qui sont destinées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières exceptionnelles.

**Bénéficiaires** :

* Les personnels de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d’activité, en position de détachement au sein du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche ou à la retraite ;
* Les agents non titulaires liés à l’État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à dix mois et rémunérés sur le budget de l’État
* Les veufs et veuves d’agents décédés et leurs enfants orphelins à charge ;
* Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire en fonction dans un établissement d’enseignement privé sous contrat en position d’activité ;
* Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs ;
* Personnels affectés dans l’enseignement supérieur du secteur public de l’ENSSIB et de L’IEP.

**Conditions d’attribution**:

Cette aide n’est pas un droit.

Elle est attribuée en cas de nécessité absolue aux personnels se trouvant confrontés à d’importantes difficultés financières.

Les demandes sont évaluées par les assistantes sociales et l’étude des dossiers se fait en commission départementale d’action sociale (CDAS).

**Démarche :**

Vous rapprochez du service social de la DSDEN de votre département d’affectation. (Voir fiche « contacts »)